Palais d'Iéna, siège du Conseil économique, social et environnemental
Paris, 18 juin 2014

# Actes

## Conférence-débat

## Réseaux transfrontaliers : mutualiser les services, expérimenter l'Europe sur chaque frontière

Caisse des Dépôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

mot
mission transfrontier
opérationnelle operational
transfrontalière mission

# Programme de la conférence-débat

## Réseaux transfrontaliers : mutualiser les services, expérimenter l'Europe sur chaque frontière

### Mercredi 18 juin

**(Palais d'Iéna, siège du Conseil Economique, Social et Environnemental)**

*Interprétariat en français-anglais*

### 13h30

**Accueil des participants**

### 14h00

**Allocutions d'ouverture**

Jean-Paul DELEVOYE, Président du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)

Christian DUPESSEY, Vice-président de la MOT, Maire de la ville d'Annemasse, Président d'Annemasse Agglo

### 14h30

**Mutualiser les services en transfrontalier : l'exemple de l'énergie et de la santé**

**Présentations**
Animation Olivier DENERT, MOT

*« Energie - réseaux électriques intelligents transfrontaliers »*
Jean-Christophe DELVALLET, Directeur du Développement ERDF Méditerranée (Electricité Réseau Distribution France)

*« Santé - réseau de soins transfrontaliers »*
Henri LEWALLE, coordinateur des projets de coopération transfrontalière des GEIE Observatoire franco-belge de la santé (OFBS) et LUXLORSAN, Grange Région

Maryse OLIVE QUINTANA, déléguée du Gouvernement de Catalunya en France et Suisse

**Débat avec la salle**

### 16h00

**Pause**

### 16h15

**Lever les obstacles à l'intégration transfrontalière : quel rôle pour les Etats et l'Union européenne ?**

**Table ronde**
Animation Jean PEYRONY, MOT

José PALMA ANDRES, directeur Coopération territoriale, macro-régions et Nord-Ouest de l'Europe, Commission européenne, DG REGIO

Jean-Claude SINNER, conseiller de Gouvernement 1ère classe, Grand-Duché de Luxembourg, Ministère du développement durable et des infrastructures

Philip CORDERY, député des Français du Benelux

Jean-Marie BELLIARD, conseiller régional d'Alsace, Président de la Commission Coopération transfrontalière et décentralisée, Maire de la ville de Sierentz

**Débat avec la salle**

### 17h30

**Allocution de clôture**

Laurence GIRARD, Direction des stratégies territoriales du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

### 18h00

**Fin de la conférence**

### 19h00

**Dîner-croisière sur la Seine**

Offert par ERDF

Embarquement escale Debilly-Trocadéro

# COMPTE-RENDU DE LA CONFERENCE-DEBAT « Réseaux transfrontaliers : mutualiser les services, expérimenter l'Europe sur chaque frontière » DU 18 JUIN 2014

***Cette rencontre sur la coopération transfrontalière et la mutualisation des services publics dans les territoires transfrontaliers se place dans la perspective européenne du renouvellement en 2014 des institutions communautaires (Parlement européen et Commission européenne), et de la révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020.***

2014 est une année politique chargée : échéances électorales européennes et nationales, réforme de l'action publique territoriale en France et dans certains pays voisins. Les territoires transfrontaliers sont fortement concernés par cette double actualité nationale et européenne ; les membres de la Mission Opérationnelle Transfrontalière croient résolument que les projets d'intégration du continent européen, et de construction de territoires transfrontaliers, se renforcent mutuellement. Dans ces deux processus, l'enjeu pour les politiques est d'être attentifs aux besoins spécifiques des citoyens ; la question des services aux publics et aux entreprises dans les territoires frontaliers est cruciale.

## OUVERTURE

### **Jean-Paul DELEVOYE**, Président du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)

Je suis extrêmement sensible aux débats que vous ouvrez aujourd'hui sur les réseaux transfrontaliers.

Lorsque que j'étais Ministre de l'aménagement du territoire, j'avais avec Pierre Mauroy mis en place le groupe de travail parlementaire franco-belge, afin d'identifier les freins à la coopération transfrontalière, notamment sur les problématiques de santé. Nous sommes dans un moment de crise institutionnelle potentielle marquée par une fragilité de la décision politique. Le Président Michel DELEBARRE est retenu au Sénat sur le débat sur la carte administrative, et l'évolution des régions. Nous voyons bien que l'enjeu est d'aider le décideur politique à être cohérent - par exemple pour la loi Métropoles : il convient d'aller jusqu'au bout, en concevant des régions métropolitaines. Mais comment faire pour ne pas enfermer les métropoles à l'intérieur des frontières étatiques ? La logique d'économie de services dans laquelle nous entrons (santé, politiques de l'énergie européennes,…) nécessite en effet une réflexion sur l'élasticité des territoires institutionnels par rapport à leur réalité fonctionnelle.

C'est un débat compliqué (le dilemme de Machiavel entre le Prince et le marchand) : il faut que nous parvenions à concilier les notions de performance territoriale, économique et sociale, ce qui passe par une réflexion sur des entités dont les frontières n'épousent pas forcément les géographies classiques. Avec les organisations syndicales européennes, on voit bien que si nous n'arrivons pas à trouver des continuités territoriales, des conflits de droits (sociaux, environnementaux…) vont surgir et des concurrences internes de territoires de proximité transfrontaliers, vont créer des phénomènes de conflictualités lourdes et majeures.

Nous sommes extrêmement attentifs à vos travaux : comment préserver la puissance des Etats, qui peut passer par des zones transfrontalières favorisant la coopération inter-étatique et non pas la conflictualité infra-étatique ?

La puissance des régions, quelque soit leur nature, est émergente. Même si je suis plutôt réservé sur le projet initial, il méritera d'être amendé car on ne peut ignorer l'histoire et la géographie, qui reprendront leurs droits. Dans ce contexte, l'une des questions politiques à laquelle il faudra répondre, est de savoir si nous nous dirigeons vers un fédéralisme régional ou vers une décentralisation régionalisée. Ce n'est pas du tout de même nature.

Dans un monde en connexion permanente, comment mettre en place des territoires en réseau - ou des réseaux de territoires - qui forcément ne doivent pas être limités par des frontières géographiques classiques ? Et comment concilier le droit national, le droit du pays frontalier et le droit de certaines zones transfrontalières, qui ne peuvent pas être extratemporelles ou extra-spatiales ?

C'est un sujet politique, lourd, extrêmement intéressant, mais vos réflexions peuvent nous aider à mener de nouvelles formes de coopération internationale ; je pense notamment à des espaces méditerranéens, sur lesquelles on peut imaginer, à partir de vos réflexions, de bâtir des zones d'intérêt économique, dans un moment où le fonctionnel l'emporte quelquefois sur l'institutionnel.

Donc, nous sommes très intéressés pour votre capacité à transcender les conflits d'intérêts pour les transformer en communautés d'intérêts.

## **Christian DUPESSEY**, Vice-président de la MOT, Maire d'Annemasse, Président d'Annemasse Agglo

Permettez-moi tout d'abord de remercier Jean-Paul Delevoye, de l'accueil qu'il nous réserve dans ce magnifique palais d'Iéna. L'institution que vous présidez incarne l'implication de la société civile dans la construction de politiques publiques, qui essaient de répondent aux défis de l'avenir et aux besoins de nos concitoyens. Les militants de la coopération transfrontalière que nous sommes, à la MOT, savent depuis longtemps que le développement durable de nos territoires requiert la pleine participation, aux côtés des différents niveaux de collectivités, des entreprises et des organismes qui les représentent, des syndicats, des ONG environnementales, des opérateurs de services publics. Beaucoup d'entre vous, d'entre nous, ont mis en place dans les territoires transfrontaliers, Eurométropoles, Eurorégions,… des forums de la société qui sont un écho au CESE français. Président Delevoye, il est vrai que cette rencontre nous rappelle qu'une organisation comme la MOT peut davantage travailler avec vous, avec les CES régionaux et le CES de Bruxelles !

Ce qui est plus fort que la frontière - sans nier son existence - c'est de vivre ensemble au quotidien dans une communauté d'intérêts. L'important est de trouver comment mieux travailler ensemble et comment parvenir à des solutions qui répondent aux besoins immédiats des habitants de la région transfrontalière.

La MOT, parmi les associations d'élus, a cette particularité qu'elle associe, non seulement les différents niveaux d'autorités publiques, depuis les communes jusqu'aux Etats, et leurs groupements transfrontaliers, mais aussi des représentants de la société civile : les groupements transfrontaliers (dont celui qui organise la gouvernance de la métropole franco-valdo-genevoise que je représente), les travailleurs transfrontaliers, les chambres de commerce, les entreprises publiques, etc.

Cette conférence ouverte au public précède, comme de coutume depuis plusieurs années, l'Assemblée générale de l'association, qui se tiendra dans les locaux de la Caisse des Dépôt. Notre conférence a pour thème : « Réseaux transfrontaliers : mutualiser les services, expérimenter l'Europe sur chaque frontière ».

Deux verbes forts : « mutualiser » et « expérimenter ». « Mutualiser » c'est chercher plus de solidarité, d'efficacité et d'économie ; « expérimenter » c'est tenir compte des vraies spécificités des régions transfrontalières. Pendant longtemps, l'Etat centralisateur a quelque un peu oublié ses frontières, ce qui les caractérisent.
L'expérimentation de l'Europe sur chaque frontière, l'expérimentation du lien entre les Etats au niveau des frontières est un enjeu considérable aujourd'hui.

Pourquoi, dans cet échange que nous vous proposons aujourd'hui, associer les enjeux des services transfrontaliers et de l'Europe ? Je n'aurai pas de mal à vous convaincre que nous sommes à un moment critique.

Les élections européennes, mais aussi les scrutins nationaux et locaux (en France, en Belgique, en Suisse, en Italie) ont révélé l'angoisse de nombreux citoyens face aux mutations actuelles : économie, énergie, vieillissement de notre société dans son ensemble, etc. Ils sont conscients que le monde change, que des réformes doivent être mises en œuvre pour s'adapter ; mais ils exigent qu'une direction claire soit prise par leurs élus aux différents niveaux. Avec vous à la MOT, nous partageons la conviction que les solutions passent par l'Europe et la coopération avec les pays voisins.

# PARTIE 1 : MUTUALISER LES SERVICES EN TRANSFRONTALIER : L'EXEMPLE DE L'ENERGIE ET DE LA SANTE

**Animation Olivier DENERT,** Secrétaire général de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

La problématique des services transfrontaliers à la population nous a paru plus que jamais d'actualité à un moment où l'Europe connait une crise de représentation, de lisibilité et d'incarnation. Les services transfrontaliers sont l'exemple tangible d'une Europe citoyenne toujours en formation.

La notion de service public n'existe pas en tant que telle en droit communautaire ; la législation et la jurisprudence européenne utilisent des concepts nouveaux, tels que les notions de "services d'intérêt général" (SIG).

L'espace transfrontalier est soumis à une double tension : d'un côté, la persistance de la souveraineté de l'Etat et, de l'autre, la nécessité de résoudre des problèmes liés à la proximité car pour le citoyen, habitant en territoire transfrontalier, comme pour les autorités publiques compétentes, la gestion commune de services d'intérêt général est devenue, dans bon nombres de domaines, une nécessité et, souvent, une réalité tangible. L'ouverture du marché intérieur a engendré une intensification des flux transfrontaliers. Les services publics doivent donc s'adapter aux nouveaux besoins des habitants qui travaillent, étudient, se soignent… de part et d'autres des frontières. La fourniture des services nécessaires à ces populations, ne peut par conséquent s'arrêter aux abords des frontières nationales.

Ces services d'intérêt général transfrontaliers jouent donc un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale, de croissance et d'emploi. Si la question des services d'intérêt général n'est pas directement abordée dans la stratégie Europe 2020, ils participent à la réalisation des objectifs fixés en matière de croissance intelligente, inclusive et durable. Il s'agit donc d'une thématique transversale aux 11 priorités prévues par les règlements des fonds européens pour la période 2014-2020.

De nombreux services à la population sont organisés par les autorités publiques, mais les dispositifs nationaux et régionaux d'organisation des services prennent insuffisamment en compte la possibilité de bénéficier des services de l'autre côté de la frontière, voire de coordonner leur conception et leur mise en œuvre en transfrontalier.

Cette démarche de mise en place d'un service transfrontalier va donc vers une optimisation des services aux habitants à l'échelle du bassin de vie transfrontalier, vers une recherche du meilleur service, plus accessible, au meilleur prix, en somme vers une mutualisation du service. C'est l'occasion de mutualiser les équipements, d'articuler les politiques territoriales, en les déclinant selon de nombreux thèmes : transport et services publics transfrontaliers ; formation, emploi,

éducation ; santé, médico-social ; environnement, énergies, déchets, assainissement ; culture, voire services postaux, et même sécurité.

Nous allons évoquer deux thématiques particulières : celle des services de l'énergie en transfrontalier et celle de services de santé. Deux thématiques contrastées qui ont chacune pour vocation finale le service au particulier.

Elles différent toutefois sur de nombreux aspects :
L'énergie a pour destinataire un habitant à un lieu donné ; la santé concerne plutôt un usager final mobile dans sa capacité à accéder à un service qui peut se situer de l'autre côté de la frontière. L'une concerne à la fois la production et le « tuyau » qui va fournir le service, dans des infrastructures fixes ; l'autre relève à la fois de ces infrastructures mais également de toute une série de législations sur l'autorisation de leur utilisation, du remboursement croisé de l'utilisation des services, sans oublier la mobilité des praticiens.

La problématique sanitaire transfrontalière de proximité est relativement ancienne, via le biais de conventions dès les années 1990 et des accords sur l'urgence, plus anciens encore.

25 ans plus tard, le concept de communauté de santé transfrontalière, porté par la MOT dès la fin des années 1990 a parfois été mis en œuvre, étayé par toute une série d'arrêts de jurisprudence européenne, des accords bilatéraux, des directives (comme celle de 2011 sur les soins transfrontaliers), des planifications nationales prenant en compte de plus en plus le transfrontalier, voire des infrastructures transfrontalières.

La problématique transfrontalière dans le domaine de l'énergie est plus récente, notamment au niveau local. Elle est d'abord envisagée à un niveau « macro » et à une échelle européenne sous l'angle :
- des grands réseaux électriques européens (avec des situations monopolistiques),
- des grandes interconnexions (THT avec l'Espagne au niveau de la Catalogne, Eleclink avec la Grande Bretagne, HDVC Savoie Piémont),
- des échanges transfrontaliers (48 lignes d'interconnexion entre la France et ses voisins)
- du marché concurrentiel de la production et des fournisseurs.

L'Europe est à ce jour la première plaque d'échanges électrique au monde.

A une échelle locale transfrontalière, la problématique de l'énergie concerne également :
- les plans climat énergie en cours d'élaboration,
- les diagnostics territoriaux communs transfrontaliers,
- l'efficacité énergétique du bâti,
- les échanges en matière d'innovation sur les énergies renouvelables (avec de nombreux projets transeuropéens et transfrontaliers sur le sujet),
- la production d'énergie liée au traitement des déchets,
- les concepts d'efficience énergétique des entreprises,
- les smart grids, c'est-à-dire les réseaux intelligents visant à sécuriser les approvisionnements par un ajustement de l'offre et de la demande pour permettre aux consommateurs de devenir producteur et distributeur d'électricité.

L'objectif de cette première séquence est donc de discuter sur le plan technique et politique de ces services, avec les deux exposés suivants :

- Le premier relatif à l'énergie et à l'expérience d'ERDF en Méditerranée, notamment son implication dans les réseaux transfrontaliers, avec la présentation de Jean-Christophe DELVALLET, directeur du Développement d'ERDF..

- Puis Henri LEWALLE, Président de l'OFBS, coordinateur des projets de coopération transfrontalière des GEIE Luxlorsan et OFBS, l'un des meilleurs spécialistes européens de la coopération transfrontalière sanitaire en matière de santé, présentera un panorama actualisé de la situation franco-belge.

## Energie - réseaux électriques intelligents transfrontaliers

**Jean-Christophe DELVALLET**, Directeur du Développement ERDF Méditerranée (Electricité Réseau Distribution France)

ERDF bénéficie d'une expérience en matière d'interfaces transfrontalières, en particulier en Méditerranée, comme le montrent les projets d'alimentation électrique de la vallée étroite en Briançonnais et à l'hôpital de Puigcerdà en Cerdagne, la mise en place d'une interconnexion sur la ligne marchande Menton-Vintimille, ainsi que le projet européen GREEN ME sur les Smart Grids.

Le projet de la vallée étroite en Briançonnais concerne près de 80 habitations situées dans une zone isolée très difficile d'accès dans les Hautes-Alpes françaises. Ces habitations ne sont raccordées à aucune ligne d'alimentation française ou italienne et sont actuellement alimentées par un groupe diesel. Le projet consiste à permettre aux usagers français de la vallée, du fait des difficultés d'accès côté français, d'être connectés à une ligne d'alimentation de 15kV du réseau italien et donc de recevoir une électricité produite en Italie. Les distributeurs français et italiens travaillent conjointement, ce qui permet de mutualiser et de réduire de près de deux tiers les coûts pour les distributeurs, ainsi que d'envisager l'augmentation à 20 kV de la capacité de la ligne. Le chiffrage exact du projet est en cours avec ENEL Distribuzione et le Syndicat d'électrification des Hautes-Alpes. Un cofinancement FEDER a été sollicité.

Le projet de l'hôpital de Puigcerdà constitue l'exemple d'une mutualisation transfrontalière des services à la fois dans les domaines de l'énergie et de la santé. Il a pour objectif de raccorder depuis la France un hôpital situé en Espagne. Cette solution aurait l'avantage d'économiser près de 70% des coûts de raccordement et de renforcement du réseau par le distributeur d'électricité catalan, car un point d'alimentation se trouve à proximité côté français, mais aurait également pour finalité d'assurer une sécurisation et une fiabilisation de l'alimentation de l'hôpital. Une première réunion s'est tenue en avril 2013 avec l'ensemble des acteurs et la proposition d'ERDF a été envoyée au Conseil d'administration de l'hôpital en juin de la même année.

ERDF est également impliquée dans des projets non plus d'alimentation, mais d'échange transfrontalier d'électricité. C'est notamment le cas pour les deux postes source de Menton et de Vintimille situés à 15 km l'un de l'autre de part et d'autre de la frontière franco-italienne. Le projet envisage une ligne souterraine de 20 kV offrant 40 MW de capacité de transit. Il permettrait de renforcer la sécurité d'approvisionnement par l'apport de nouveaux services systèmes (injection/soutirage de puissance réactive, effacement de la demande, etc.) dans deux zones fragiles, où l'alimentation à très haute tension est exclue du fait de la présence du Parc National du Mercantour. Les tensions de distribution de référence diffèrent entre les deux pays (20 kV en France et 15 kV en Italie) et les industriels français et italiens bénéficient déjà d'une expérience non négligeable dans les technologies de conversion des flux électriques en raison des besoins engendrés par le bouclage des réseaux ferroviaires français et italien. Le projet pourrait ainsi renforcer la longueur d'avance des deux pays dans les technologies d'avenir en courant continu. Par ailleurs, une telle connexion serait en mesure de résorber en partie les goulots d'étranglements limitant les échanges transfrontaliers. Le projet sera très prochainement soumis.

Le projet GREEN ME s'inscrit quant à lui dans une dimension transfrontalière beaucoup plus large. Il a pour ambition de couvrir le pourtour méditerranéen nord, de la Cerdagne à la Vénétie et vise à préparer les réseaux du futur pour accueillir de nouvelles formes de production électrique renouvelables et intermittentes, ainsi que de nouvelles formes de consommation (développement de la recharge électrique très gourmande en énergie par exemple). Le projet vise à augmenter l'observabilité, la gestion et la prévision de la production injectée, à organiser les échanges de données afin de mieux maîtriser les flux d'énergie et les contraintes en tension, et à accroître la coopération pour optimiser les transits transfrontaliers. Points forts du projet : des techniques de digitalisation des postes source et la mise en place de protocoles d'échange entre transporteurs et distributeurs pour plus de visibilité de la continuité du réseau et du service. A terme, les consommateurs joueront un rôle plus important dans la gestion de leur consommation et la maîtrise de leur facture d'énergie. Le budget initial du projet dépasse les 250 millions d'euros et une demande de cofinancement européen sera déposée d'ici mi-août 2014.

## Santé - réseau de soins transfrontaliers

**Henri LEWALLE**, coordinateur des projets de coopération transfrontalière des GEIE Observatoire franco-belge de la santé (OFBS) et LUXLORSAN, Grange Région

La coopération sanitaire et médico-sociale franco-belge a été initiée il y a plus de deux décennies sur la base d'un constat simple : les travailleurs frontaliers disposaient d'un double accès aux soins (dans leur pays de résidence et dans le pays voisin), tandis que les résidents des espaces frontaliers étaient soumis au strict respect du principe de territorialité de la prestation. D'où la nécessité de donner aux résidents des zones transfrontalières des droits équivalents à ceux de travailleurs frontaliers. Par ailleurs, l'offre sanitaire est relativement peu développée dans les espaces frontaliers essentiellement ruraux, ce qui est le cas de la frontière franco-belge à l'exception de la métropole lilloise, rendant nécessaire une coopération des services médico-sociaux pour répondre aux besoins sanitaires des populations résidentes.

La démarche de coopération transfrontalière franco-belge a été facilitée par le programme INTERREG. La première période de programmation a ainsi permis de recenser les potentiels de l'offre de soins frontalière et d'identifier les carences, les programmations suivantes ayant progressivement consolidé la coopération. Il faut par ailleurs souligner l'importance de l'implication des acteurs concernés (hôpitaux, prestataires, caisses d'assurance maladie, etc.) dès le début de ce processus au sein du Groupement européen de coopération économique (GEIE) de l'OFBS, qui regroupe aujourd'hui près de 60 organismes et structures du secteur médico-social dans un cadre d'échange et de développement de projets.

La santé est un secteur fortement réglementé. C'est le cas à l'échelon européen, où le corpus juridique a progressivement pris en compte la situation particulière des résidents des zones frontalières (directive 2011/24 sur le droit des patients en matière de soins de santé transfrontaliers), mais c'est encore plus vrai au niveau national : la santé et l'accès aux soins étant une compétence des Etats membres. L'autorisation médicale préalable délivrée par les organismes de sécurité sociale nationaux aux patients souhaitant recevoir des soins à l'étranger est difficilement accordée. La directive 2011/24 donne d'ailleurs lieu à interprétation, et la Cour de justice est régulièrement amenée à s'exprimer sur les contradictions liées aux deux logiques opposées qui régulent l'accès aux soins transfrontaliers : la logique de planification ou d'organisation des soins dans un espace circonscrit (à savoir l'Etat) et la logique de libre accès aux soins.

La recherche d'un compromis devient alors capitale. A titre d'exemple, le Grand-Duché du Luxembourg, dont l'offre de soins est limitée (pas de CHU ou de faculté de médecine), a ouvert la possibilité de recevoir des soins à l'étranger sans délivrance d'autorisation médicale préalable. Il faut se baser sur ce précédent pour trouver des solutions dans d'autres espaces transfrontaliers. Le contexte juridique européen est pour cela favorable, avec le Traité de Lisbonne et la directive 2011/24 qui encouragent les Etats limitrophes à conclure des accords bilatéraux dans le domaine médico-social.

Concernant la coopération franco-belge, de nombreuses initiatives ont été lancées pas à pas depuis 1992 : études des systèmes de santé, de la mobilité des personnes âgées, de la mobilité des personnes handicapées, définition des domaines de complémentarité inter-hospitalière, création d'un territoire de santé transfrontalier en Thiérache (Transcards) et extension de cette expérimentation en zone rurale et urbaine, etc.

Mais c'est surtout l'accord-cadre de coopération sanitaire franco-belge signé en 2005 qui concrétise et généralise la coopération : en créant une base juridique, en délimitant les territoires concernés et en définissant les autorités compétentes pour négocier et autoriser les conventions de coopération.

Les principaux résultats de cet accord-cadre sont visibles à travers la collaboration entre structures de soins frontalières, la mobilité des professionnels de santé, la mobilité des patients (plus de 15 000 par an), le nombre d'interventions transfrontalières des SMUR (plus de 500 par an) et les divers supports de communication et d'information (site internet, base de données, brochures, colloques, etc.).

Plusieurs initiatives sont par ailleurs en cours en Grande Région, comme l'élaboration d'une Zone Organisée d'Accès aux Soins transfrontaliers (ZOAST) entre la Sarre et la Moselle, témoignant de l'intérêt de la coopération sanitaire transfrontalière pour les populations.

## Questions de la salle

**Olivier DENERT** évoque des perspectives compliquées pour la coopération transfrontalière en Europe au regard des résultats des élections européennes. L'enjeu est de mieux valoriser ces actions, notamment celles qui concernent les services à la population. Mais il s'agit également d'interroger leur réappropriation par les politiques locaux.

**Jean-Christophe DELVALLET** indique qu'ERDF, en sa qualité de gestionnaire de réseau, a un lien organique avec les collectivités. Les campagnes de communication, la création d'espaces-vitrines, l'organisation de journées portes ouvertes pour le public sont des outils mis en œuvre par ERDF afin de mieux sensibiliser les usagers aux réseaux intelligents du futur. Le consommateur deviendra acteur à part entière avec le développement des compteurs communicants.

**Henri LEWALLE** rappelle que la santé est très politique et qu'il est impossible de développer des projets dans ce domaine sans dialoguer avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est important de travailler tant à l'échelle européenne (Directions générales) qu'à l'échelle des Etats (assurance maladie, sécurité sociale) et des Régions (mise en œuvre des politiques de santé). Le travail de l'OFBS est par ailleurs largement soutenu par les associations de patients, qui sont les principaux demandeurs.

**Stef VANDE MEULEBROUCKE**, Directeur de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, interroge la perception de la « mutualisation ». Est-elle plutôt entendue comme synchronisation ou adaptation de dispositifs nationaux permettant de répondre à des urgences ? Ne faudrait-il pas aller au-delà pour parvenir à une véritable « synergie », qui traduirait l'ambition de la qualité et de l'économie ? Pour y parvenir, l'Europe devrait contraindre les Etats membres à insérer une dimension transfrontalière dans leurs politiques.

**Gérard FROMM**, Maire de Briançon, regrette de ne pas être au courant des initiatives en cours sur son territoire, ce qui témoigne d'une communication limitée. La ville de Briançon fait face aux vallées piémontaises, où la désertification médicale est très importante. Il est plus difficile de mettre en place des conventions sur un territoire rural comme Briançon que dans la métropole lilloise. En réalité, de très nombreux actes médicaux, remboursés par la sécurité sociale française, sont réalisés à Briançon pour les Italiens, et ce sans prise en compte de l'autorisation préalable obligatoire.

**Claire BOUCHET**, Conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, interroge Jean-Christophe DELVALLET sur les relations que pourrait entretenir ERDF avec l'association Ecowatt (gestion des petits producteurs hydrauliques) en matière de communication, ainsi qu'avec les communes qui ne sont pas clientes d'ERDF.

**Jean-Christophe DELVALLET** indique que toute centrale dont la capacité est en-dessous de 12 MW se connecte au réseau de distribution, celles dépassant cette capacité étant raccordées au réseau de transport. Les centrales produisant de l'énergie renouvelable provenant de la petite hydraulique ou bien de la biomasse se situent en-dessous du seuil des 12 MW et alimentent par conséquent directement les réseaux de distribution. ERDF travaille avec ces producteurs, ne serait-ce que pour acheminer leur production. ERDF entretient également des relations avec Enerplan, syndicat des professionnels de l'énergie solaire.

**Christian DUPESSEY** explique qu'Annemasse compte des hôpitaux de référence, mais qu'il est parfois nécessaire d'aller jusqu'à l'hôpital universitaire de Lyon, alors que celui de Genève est situé tout près. L'enjeu est donc celui des services de proximité à la population. Il faut parler de territoires transfrontaliers de santé et l'Europe doit remplir son rôle d'impulsion afin que les Etats membres prennent en compte les nécessités quotidiennes.

**Olivier DENERT** rappelle que la Belgique n'est pas le seul Etat à avoir conclu un accord bilatéral avec la France. L'Allemagne et l'Espagne l'ont également fait. Comment alors expliquer le fait

qu'aucune ZOAST n'ait encore vu le jour sur ces territoires ?

**Henri LEWALLE** précise que l'éligibilité de la santé à INTERREG a été obtenue grâce à la démonstration de l'intérêt direct pour les citoyens. Il confirme les propos de Stef VANDE MEULEBROUCKE. Pourquoi ne pas créer un GECT de coopération entre structures médicales ? Un Groupement de coopération sanitaire (GCS) a par exemple été mis en place dans la zone frontalière entre la Lorraine et la Wallonie lors de l'implantation d'une unité IRM à Mont-Saint-Martin également utilisée par les patients d'Arlon et au sein de laquelle exercent des praticiens belges. Il faut que la relation soit « win-win » pour que la coopération soit structurée.

**Philippe DOUCET**, consultant en politiques européennes, évoque le cas de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), qui n'est censée servir qu'aux touristes voyageant en Europe et qui est pourtant souvent utilisée pour des actes médicaux en dehors de ce contexte par les Britanniques, dont le système de santé est peu performant. Il est alors paradoxal de constater la situation de l'accès aux soins dans les zones transfrontalières. L'idée d'un grand marché des soins en Europe devrait être étudiée.

**Max DUEZ**, chirurgien au CH de Briançon, confirme le fait que la santé est une question éminemment politique. Les choses patinent entre la France et l'Italie. La question de l'universalité des services publics se pose dans les Hautes-Alpes. Les populations italiennes isolées se font depuis très longtemps soigner en France avec le formulaire E112. Mais les SMUR ne font que de l'ambulatoire et leur intervention reste limitée pour les cas graves.

**Henri LEWALLE** précise que l'accord-cadre franco-belge n'a pas produit de conventions. Les territoires de santé se mettent progressivement en place. Il est fondamental de passer des accords en matière de financement des soins.

**Olivier DENERT** observe que de plus en plus de schémas régionaux et communaux prennent en compte l'aspect transfrontalier (PDU pour les transports, SROS pour la santé, etc.). La notion de territoires de services est en train d'émerger. Le concept d'égalité des territoires, directement lié à la création du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), est à interroger dans le cas transfrontalier.

# PARTIE 2 : LEVER LES OBSTACLES A L'INTEGRATION TRANSFRONTALIERE : QUEL ROLE POUR LES ETATS ET L'UNION EUROPEENNE ?

## **Animation Jean PEYRONY**, Directeur général de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Jusqu'à présent, nous avons évoqué les enjeux des services transfrontaliers comme réponses concrètes aux besoins des territoires, des réponses efficaces et innovantes : innovations techniques, citoyennes et sociétales (partenariats).

Le besoin d'engagement politique, le besoin de synchronisation et de synergies ont été mis en avant. Ils doivent démontrer que la coopération transfrontalière et l'Europe sont une solution et non pas un problème. Le besoin d'action des Etats (faire travailler ensemble des Etats qui gardent le cadre de cohésion des législations) doit lui aussi être souligné.

Commençons notre table-ronde avec l'Union européenne qui permet l'ouverture des frontières à travers la coordination des législations, propose des outils juridiques tel que le GECT, donne l'exemple des macro-régions, etc. Evoquons ensuite le rôle très important des Etats, en particulier celui du Luxembourg et celui du Parlement national français). Revenons enfin vers les régions, qui ont un rôle pivot, avec l'exemple de l'Alsace et de son expérimentation dans la gestion directe des programmes.

## La vision de la Commission européenne

### **José PALMA ANDRES**, directeur Coopération territoriale, macro-régions et Nord-Ouest de l'Europe, Commission européenne, DG REGIO

Le Traité de Lisbonne contient une disposition sur l'objectif de cohésion territoriale, qui vient s'ajouter à celle relative à la cohésion économique. Pourtant, il reste encore difficile de savoir ce qu'on entend par cohésion territoriale en Europe et quels instruments mettre en œuvre.
On constate qu'il n'y a toujours pas de politiques cohérentes de part et d'autre des frontières, dans des domaines où la coordination est capitale (santé, éducation, environnement, etc.). En matière de développement économique, les conditions-cadres diffèrent considérablement (fiscalité, typologie d'entreprises, foncier, etc.). Concernant les transports et les communications, il ne s'agit pas seulement de mettre en place des infrastructures et des équipements, mais de produire des règlements permettant aux habitants des zones transfrontalières de bénéficier de services publics de qualité.
La question de la gouvernance est ici centrale. Elle ne peut être surmontée sans volonté politique des Etats et sans cadre d'action structuré. Le commissaire Michel Barnier avait proposé les GECT, qui se constituent plus difficilement dans les pays du nord de l'Europe. La réaction des institutions déjà présentes face aux pertes de compétences est un obstacle important.

Une coordination des instruments (présents dans les règlements) et des orientations (présentes dans les politiques) peut être constatée dans la mise en œuvre de certaines stratégies spécifiques, comme celles pour le Danube et la Baltique, ainsi que la stratégie maritime.

Les programmes de coopération, dont certains brassent des fonds très importants, sont à investir pour surmonter les difficultés. La DG REGIO veut proposer aux territoires transfrontaliers une stratégie qui aille au-delà des financements, avec des instruments soft, mais aussi des expérimentations, comme c'est le cas concernant le roaming. Une identification précise des enjeux et des problèmes qui se posent pour les populations locales est à ce titre capitale.
L'UE ne dispose pas de toutes les compétences, mais elle peut inciter les Etats à la prise en compte des particularités des territoires transfrontaliers dans leurs politiques.

## La vision d'un Etat

### **Jean-Claude SINNER**, conseiller de Gouvernement 1ère classe, Grand-Duché de Luxembourg, Ministère du développement durable et des infrastructures

Le Grand-Duché du Luxembourg assurera la présidence de l'UE avec l'Italie et la Lituanie au second semestre 2015 et mettra un point d'honneur à l'amélioration de la politique de cohésion territoriale et de la politique urbaine. Car le Luxembourg partage les constats de José PALMA ANDRES : si la cohésion territoriale figure dans les Traités depuis 2009, elle ne fait pas l'objet d'une transposition suffisante. Le Luxembourg dispose à ce titre d'une fenêtre d'opportunité afin que la politique de cohésion, qui représente 40% du budget communautaire, bénéficie d'une meilleure communication auprès des dirigeants et des citoyens, loin des images entachées d'irrégularités.

Le trio de la présidence déclinera un programme en cinq actions :
- évaluer l'implémentation de l'agenda territorial ;
- élaborer des scénarios sur le développement spatial de l'Europe à long terme (2050) ;
- créer un instrument juridique pour la coopération transfrontalière ;
- mieux structurer le débat politique sur le développement territorial intégré ;
- étudier les petites et moyennes villes sous le prisme des régions faiblement peuplées (groupe de travail piloté par l'Italie), de leur potentiel économique (Lituanie) et des métropoles urbaines polycentriques transfrontalières (Luxembourg).

L'objectif de la troisième action est de faciliter la coopération transfrontalière via la création d'une base légale pour l'adoption de dispositions spécifiques dans les espaces transfrontaliers. Ce régime dérogatoire serait comparable au droit à l'expérimentation français, et constituerait une « bulle transfrontalière » permettant d'adopter une législation divergente dans un temps limité. Le règlement européen qui servirait de base légale à cette expérimentation ne contiendrait pas de dispositions concrètes, les enjeux étant propres à chaque espace transfrontalier et devant donc être définis par les acteurs locaux. Cet instrument devra être inclus dans le paquet législatif des fonds structurels 2021-2027.

Cette démarche s'apparente à celle des GECT et se situe dans sa continuité du fait de l'application volontaire, subordonnée à l'existence d'un GECT et limitée à ce territoire. L'identification des obstacles à la coopération transfrontalière précédemment évoquée est par ailleurs indispensable et s'inscrit dans la démarche de la France de promotion des dispositifs d'observation transfrontalière. Les champs d'application possibles de la « bulle transfrontalière » et ceux ne pouvant faire l'objet de dérogation devront être clairement établis.

Le Luxembourg se trouve au début de la réflexion. Des approfondissements seront à envisager avec la MOT, l'ARFE, le Comité des Régions et toutes les parties prenantes.

## La vision d'un député national

### **Philip CORDERY**, député des Français du Benelux

Les questions transfrontalières font partie du quotidien des citoyens français résidant au Benelux. De nombreux parlementaires français sont originaires des régions frontalières et n'ont pas l'habitude de dialoguer, ce qui a motivé la création d'un groupe de travail dédié regroupant 40 parlementaires pour favoriser les échanges d'expériences entre ces élus.

Le groupe parlementaire a déjà mené trois actions :

- un amendement pour la prise en compte de la dimension transfrontalière dans la création de Bpifrance, à savoir la présence dans chaque direction régionale d'un conseiller spécialisé dans les questions commerciales transfrontalières ;
- un amendement pour favoriser l'enseignement bilingue dans les zones frontalières ;
- un amendement pour la loi sur l'enseignement supérieur visant la prise en compte de l'importance des échanges entre universités dans les zones frontalières.

Trois enjeux peuvent être recensés pour les mois à venir :

- la réforme territoriale, avec la loi sur les Régions (compétences à renforcer et nécessité d'inclure une dimension transfrontalière afin que les collectivités de l'autre côté de la frontière puissent participer à l'élaboration des schémas directeurs et des politiques régionales) et la loi sur les Métropoles (prise en considération également des collectivités limitrophes, au-delà des GECT) ;
- le choc de simplification, afin que les différentiels de normes constituent un frein économique moindre ;
- la dimension européenne, fondamentale en matière de gouvernance (éligibilité des GECT aux fonds structurels) et de politiques publiques en général (qualifications professionnelles, règlements de sécurité sociale et de retraite, roaming, etc.), et qui pourrait être un champ d'action de la future présidence luxembourgeoise.

## La vision d'une région

**Jean-Marie BELLIARD**, conseiller régional d'Alsace, Président de la Commission Coopération transfrontalière et décentralisée, Maire de la ville de Sierentz

L'Alsace vit et pense au quotidien en tant que « région frontalière ». Cette situation est à la fois un atout et un défi. La réflexion lancée par Philippe RICHERT, président du Conseil Régional, pour la stratégie Alsace 2030 ne peut se faire sans une réflexion globale à l'échelle du Rhin Supérieur.

Le Rhin Supérieur réunit trois pays aux gouvernances très distinctes. La Suisse, qui ne fait pas partie de l'UE, y est représentée par quatre Cantons, et l'Allemagne par deux Länder qui ont chacun leur propre gouvernement.

L'Alsace est insérée dans un grand bassin économique dynamique. Certaines entreprises américaines et du Moyen Orient s'y implantent. Les universités animent la recherche et l'innovation. Au total, plus de 100 000 travailleurs pendulaires se déplacent dans cet espace trinational.

Les différences de conditions-cadres et l'asymétrie des compétences entre les acteurs constituent néanmoins un frein important. Ce qui relève d'un Canton suisse relève en France de l'Etat ; ceci ralentit la prise de décision. La question de la fiscalité et des pensions de retraite des salariés frontaliers se pose régulièrement et nuit aux relations transfrontalières au quotidien. De nombreux frontaliers reçoivent par exemple des relances des services fiscaux allemands.
Le territoire transfrontalier n'est pas un territoire particulier. Il appartient à la France et mérite toute l'attention qui lui est due.

Des voies de mutation émergent, comme l'accord-cadre transfrontalier sur l'apprentissage, ou bien la simplification de l'organisation administrative et le renforcement des compétences des collectivités. Partager sa souveraineté, ce n'est pas la perdre, mais c'est au contraire la décupler. On compte sur vous, Monsieur Cordery, pour obtenir des statuts ou des mesures dérogatoires permettant les synergies et l'efficacité.

## Questions de la salle

**Stef VANDE MEULEBROUCKE** invite José PALMA ANDRES à inciter les Etats membres à mettre en œuvre une gouvernance transfrontalière pas seulement avec les fonds structurels, mais en imposant que tout programme européen de la prochaine période de programmation possède un volet transfrontalier intégré que les Etats et les Régions soient obligés de suivre.

**José PALMA ANDRES** indique que la réforme de la politique de cohésion se fera. Elle n'a pas été réussie jusqu'à présent. La gestion des programmes européens par les GECT avait été souhaitée. La Commission compte sur eux pour la dimension stratégique de la coopération transfrontalière. Les régions ultrapériphériques bénéficient d'une capacité de dérogation avec justification vis-à-vis de certaines réglementations (fiscales, etc.). Pourquoi ne pas faire la même chose avec les régions transfrontalières ? Ce serait une manière d'avancer, à laquelle doit s'adjoindre une volonté politique forte, que le Luxembourg peut incarner.

# ALLOCUTION DE CLOTURE

**Laurence GIRARD**, Direction des stratégies territoriales du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), Directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

Je vous prie d'excuser la Ministre du logement et de l'égalité des territoires, Madame Pinel, ainsi que la nouvelle Commissaire générale à l'égalité des territoires, Madame Bonnet-Galzy. Leur agenda contraint ne leur a pas permis d'être présentes et elles m'ont demandé de les représenter.
Je voudrais remercier la MOT pour l'organisation de cette conférence, et de permettre au Commissariat général à l'égalité des territoires de s'y exprimer. Cette conférence tombe à un moment important où la politique européenne et la pédagogie l'accompagnant doivent être affirmées et amplifiées. Les dernières élections européennes l'ont malheureusement démontré.

La problématique transfrontalière doit clairement y participer : les régions frontalières peuvent et doivent être les laboratoires de l'intégration européenne au service des habitants. Elles peuvent ainsi permettre de concrétiser aux yeux des citoyens la réalité de l'union européenne.

Mon intervention s'inscrit dans le contexte très particulier de la création récente, au début du mois d'avril 2014, du Commissariat général à l'égalité des territoires.

Ce CGET, rattaché au Premier Ministre, est issu du regroupement de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), du secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

Cette création est une étape importante ; elle vise à renouer avec l'ambition d'un développement équilibré, solidaire et durable de tous les territoires.

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, concomitant à une réforme, tant de l'organisation territoriale que des compétences dévolues aux différentes collectivités, il s'agit d'élaborer des réponses innovantes et opérationnelles dans la lutte contre les inégalités territoriales, dans le développement des capacités des territoires et dans l'accessibilité de tous les habitants aux services.

Les territoires transfrontaliers, comme tout territoire, peuvent être frappés par des formes d'inégalités territoriales. Mais ils sont surtout marqués par des problématiques spécifiques.
L'effet frontière y prend tout son poids, il peut tout à la fois :

- être porteur de dynamisme au travers de l'emploi transfrontalier qui est une des caractéristiques majeures de la plupart de nos frontières nationales puisque ce phénomène concerne 360000 français et que 40% des travailleurs transfrontaliers de l'UE résident en France;
- mais il peut également être créateur de contraintes d'organisation du territoire, pour les services au public, le transport collectif, d'environnement, du fait de juxtaposition des normes, des différentiels de compétitivité réels ou perçus.

L'effet frontière, pose aussi la question du maintien, dans le temps, des ressorts du dynamisme de certains de nos territoires frontaliers. En effet, les évolutions économiques ou démographiques, les décisions et les orientations politiques de nos Etats voisins peuvent impacter les versants français des territoires frontaliers.

Maintenir dans le temps les ressorts de développement de certains territoires transfrontaliers doit nous permettre a minima, d'analyser et d'observer ces phénomènes et donc de disposer, de part et d'autre de la frontière, des informations et des données analysées afin de prendre les décisions et les orientations politiques les plus judicieuses.

Dans beaucoup de territoires transfrontaliers on se trouve dans une situation ambivalente où se mêlent dépendances, opportunités de développement, coopération et compétition. Il nous revient d'examiner les éventuelles adaptations nécessaires sur le plan règlementaire, dans les domaines

de la fiscalité, du droit du travail, de l'environnement pour faciliter au quotidien leur fonctionnement. M.Sinner a bien expliqué la volonté du trio et tout particulièrement du Luxembourg de profiter de leur présidence pour avancer sur ce sujet. J'y reviendrai.

Dans le contexte de refonte de notre organisation territoriale et administrative que je rappelais précédemment, le rôle et l'action du CGET sont d'autant plus importants.

Il devra s'attacher à mieux saisir les opportunités d'élaboration, d'ajustements des politiques publiques et une adaptation de leur mise en œuvre pour une réelle prise en compte des spécificités des territoires et des bassins de vie transfrontaliers.

Au travers du service en charge de l'observation au sein du CGET et des relations qui sont d'ores et déjà nouées avec les Etats voisins sur les questions d'observation des espaces transfrontaliers, il faudra travailler à rendre plus lisibles, comparables et pérennes les données sur les problématiques transfrontalières. Et surtout à les rendre utiles, car comme toute observation, elle doit permettre de donner aux décideurs les clés pour concevoir les politiques publiques, les adapter et le cas échéant différencier leur mise en œuvre.

Pour ce faire et à l'initiative du CGET, les responsables de l'aménagement du territoire du Luxembourg, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suisse ainsi que de l'Italie et de l'Espagne s'organisent au travers d'un Comité Stratégique Transfrontalier sur l'observation pour, sur ces questions de données, entrer dans une dynamique qui, progressivement, pragmatiquement et sans viser l'harmonisation, permette d'impliquer les instituts statistiques nationaux pour disposer d'une vision plus intégrée qui apporte une valeur ajoutée en n'étant pas l'addition de chaque observation locale des deux côtés des frontières.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires fort de sa transversalité et de son caractère interministériel maintiendra l'intérêt qui était jusqu'à présent porté par la DATAR pour les territoires transfrontaliers et les problématiques qui s'y posent.

***

Outre l'ajustement de ces conditions cadre, dans les espaces et bassins de vie transfrontaliers et leur meilleure connaissance, c'est aussi le degré et l'intensité de la coopération transfrontalière qui sont les vecteurs efficaces d'une amélioration des conditions de vie des citoyens qui y résident et/ou y travaillent.

Rien ne pourra en effet se faire sans l'engagement des collectivités, des administrations aux côtés des citoyens de part et d'autres des frontières.

La création de services communs, la mutualisation de services, l'accès partagés dans des zones à faible densité sont bien entendu des questions qui se posent sur l'entièreté du territoire national et pas seulement dans les territoires transfrontaliers.

Cette question des services au public va au-delà de l'accès aux stricts services publics, elle englobe bien entendu un champ plus large que la seule sphère publique.

Sans préjuger du projet de texte qui sera proposé à l'automne concernant la clarification de l'organisation territoriale de la République, il est clair qu'il sera l'occasion d'ouvrir un débat sur l'organisation de l'accessibilité des services au public sur le territoire national.

Dans les territoires transfrontaliers, les réponses adaptées aux besoins des populations et des entreprises en matière de services au public devront être construites :
- en intégrant les expériences, les réflexions, les travaux issus d'une coopération transfrontalière forte impliquant d'autres Etats et ;
- en se confrontant à la nécessaire prise en compte, non pas du seul contexte administratif ou règlementaire national, mais également de celui de nos voisins.

Dans ces territoires, la coopération transfrontalière représente un potentiel important pour améliorer les services au public, que ce soit dans le contexte d'agglomérations transfrontalières très intégrées (transport public transfrontalier, équipements adaptés aux bassins de vie transfrontaliers), ou dans le contexte de régions moins denses (mutualisation de services en zone de montagne, par

exemple en matière de santé, exemple de l'hôpital de Puigcerda à la frontière franco-espagnole).
Vous avez eu l'occasion de débattre de ces sujets au cours de la première table ronde à laquelle je n'ai malheureusement pas pu assister, mais les équipes du CGET étaient présentes.

Cette approche peut être un des éléments qui renforcera la pertinence des réponses et des propositions qui seront faites aux populations. Car ces populations ont bien souvent, dans l'organisation de leur quotidien, intégré la frontière.

On ne part pas de rien. La réalité constituée par certains territoires de projet d'échelle transfrontalière et pour lesquels la maturité et l'intensité de la coopération transfrontalière ont d'ores et déjà débouché sur des expériences réussies d'organisation et de développement de services doivent constituer un socle de références et d'expériences.

Ce vivier d'expériences doit nous servir à mieux intégrer les spécificités transfrontalières.

Il reste encore beaucoup de questions à régler, d'initiatives à prendre et d'expériences à tenter. L'arrivée de la nouvelle programmation des fonds européens offre des perspectives financières importantes notamment pour les programmes de Coopération Territoriale Européenne.

Pour la France, le financement cumulé des 14 programmes transfrontaliers, 9 en métropole et 5 en outre - mer, s'élève à 1,3 Mds € de FEDER. Cette dotation a légèrement augmenté alors que le contexte budgétaire global reste contraint au plan communautaire.

Pour cette prochaine période 2014–2020, ces opportunités financières s'inscrivent néanmoins dans un contexte de programmation qui est marquée par des exigences de concentration thématique et de performance des programmes qui pourraient les conduire :
- à resserrer les champs d'intervention et;
- à adopter une certaine prudence vis-à-vis de thèmes ou de projets innovants intégrant un certain degré d'expérimentation voire;
- à se focaliser trop fortement sur une adéquation à des indicateurs de performance au détriment d'une réponse aux besoins des populations et des territoires.

Autant de points sur lesquels les Autorités de Gestion, aux côtés des partenariats transfrontaliers constitués des acteurs locaux, départementaux et régionaux et les services de l'Etat associés aux travaux et à la gouvernance des programmes doivent être extrêmement vigilants.
Cette vigilance s'impose car il ne faudrait pas, par une approche trop technique voire technocratique, tarir le potentiel d'expérimentations qu'ont jusqu'ici constitué certains programmes de Coopération Territoriale Européenne.

La future période de programmation ouvre également des possibilités d'intégrer une logique de coopération dans les programmes opérationnels régionaux. Plusieurs régions dont l'Aquitaine, Languedoc-Roussillon, la Lorraine, Midi-Pyrénées ont indiqué, dans leur projet de programme opérationnel régional, souhaiter utiliser cette opportunité. Ce sont les thèmes de la recherche-développement et innovation, de l'e-connaissance, de la protection de l'environnement, de la transition vers une économie décarbonée et de promotion des énergies renouvelables qui seraient a priori visés. Bien que la logique de coopération ne soit pas ici limitée à la seule échelle transfrontalière on peut imaginer que certaines de ces régions ce tourneront naturellement vers leurs voisins pour engager des coopérations.

Les Contrats de Plan Etat Région pourraient également constituer, au travers du volet territorial, une opportunité de renforcer des initiatives en matière de coopération transfrontalière.
Ces outils doivent être au service d'orientations politiques dans lesquelles la prise en compte des problématiques et de la coopération transfrontalière doivent trouver leur place.

L'ambition du CGET d'un développement équilibré, solidaire et durables des territoires et d'une capacité à concilier diversité des territoires et réduction des inégalités entre citoyens liées à l'espace, donne corps et contribue à l'objectif de cohésion territoriale inscrit désormais dans le Traité de Lisbonne aux côtés de la cohésion économique et sociale.

***

Les futures présidences de l'Union européenne italienne, lettone et luxembourgeoise, sur la période de juillet 2014 jusqu'en juin 2015, souhaitent profiter de la fenêtre d'opportunité que constituent la fin de la période de programmation 2007 – 2013 et le lancement de la programmation 2014 – 2020 pour prendre une initiative politique forte qui :
- mette en débat le développement territorial à long terme de l'Union ;
- clarifie comment l'UE et les Etats au plan national peuvent contribuer à atteindre l'objectif de cohésion territoriale dans son acception la plus large.

Nous nous félicitons de cette initiative portée par les trois présidences, le CGET y contribuera notamment au travers de sa participation aux activités intergouvernementales prévues par l'Agenda Territorial.

Il est clair que le renforcement et la mise en œuvre de l'objectif de cohésion territoriale à l'échelle européenne comme dans sa déclinaison à des échelles plus réduites (régionales notamment) passe de facto par une logique de coopération entre les acteurs.

Une illustration en est donnée par les stratégies macro-régionales qui se sont mises en place dans la Baltique, le bassin du Danube et prochainement dans les Alpes. Il s'agit de construire collectivement, via la coopération, des grandes orientations stratégiques que viennent soutenir ensuite tant les financements nationaux que les fonds communautaires.

Nombreux sont les espaces transfrontaliers qui constituent des espaces fonctionnels qui élaborent des stratégies de développement transcendant les limites administratives, mais sont contraints dans leur développement par les différentiels de règlementation et de compétitivité.

La perspective portée par le Trio Italie, Lettonie et Luxembourg de créer, à moyen terme, une base légale européenne qui permette d'expérimenter, voire de bénéficier, pour une durée limitée, des dispositions dérogatoires sur des espaces transfrontaliers mérite d'être explorée. José PALMA ANDRES a lui aussi souhaité cette initiative pour développer la coopération transfrontalière.

Il s'agit d'une perspective ambitieuse qui ne débouchera pas à court terme mais dont le CGET se félicite et à laquelle il apportera sa contribution en participant aux initiatives portées par le trio, et notamment la présidence luxembourgeoise ; il en assurera notamment un relais actif en interministériels et participera avec le comité stratégique transfrontalier aux travaux préparatoires dans le domaine de l'observation.

Il s'agira également évidemment pour le CGET de poursuivre son soutien à la Mission Opérationnelle Transfrontalière dans le cadre de son programme de travail triennal qui devra être défini prochainement en intégrant ces nouvelles perspectives. Le caractère multi-niveaux de la MOT, qui lui permet d'agir à la fois au plan local ou régional en soutien à ses membres pour développer des projets transfrontaliers, et au plan national et européen, en appui des ministères, du Parlement, des Etats voisins, des institutions européennes, est un atout dans la définition de politique publiques adaptées aux enjeux transfrontaliers.

Les travaux de cet après-midi, auxquels j'ai pu assister en partie, illustrent à la fois le dynamisme des territoires transfrontaliers, la richesse et l'implication des acteurs de la coopération mais également les tensions qui s'exercent sur ces territoires.

Dans cette période très particulière de modification profonde de l'organisation territoriale de notre république, le CGET va, dans les mois à venir, prendre une part active aux débats, initiatives et travaux qui conduiront à redessiner les contours de l'organisation territoriale, en veillant à la prise en compte systématique des politiques d'égalité des territoires, et donc de cohésion territoriale.

Les collectivités et les acteurs de la coopération transfrontalière, vous ici présents, pouvez compter sur la ministre du logement et de l'égalité des territoires et sur le Commissariat général à l'égalité des territoires pour porter la voix des préoccupations, mais surtout des initiatives et du dynamisme des territoires transfrontaliers.